

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France ;

Vu le décret n° 2006-1822 du 23 décembre 2006 portant suppression de l'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole et modifiant le code rural ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du ** ***** 2013 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1er

I. – Les établissements publics de l'Etat à caractère administratif mentionnés ci-après sont supprimés de la liste de l'annexe du décret du 18 janvier 1984 susvisé, ainsi que les emplois ou catégories d'emplois concernés par les dérogations précédemment accordées à ces établissements publics :

- Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole ;
- Etablissement public de la Bibliothèque nationale de France ;
- Etablissement public du musée du Louvre ;
- Fonds de solidarité ;
- Institut national de l'origine et de la qualité ;
- Laboratoire national de dépistage du dopage ;
- Musée de l'armée ;
- Musée national de la marine ;
- Office de protection contre les rayonnements ionisants.

II. – Au titre des emplois ou catégories d'emplois concernés par les dérogations accordées aux établissements publics de l'Etat à caractère administratif inscrits sur la liste annexée au décret du 18 janvier 1984, les mentions « C et D » sont remplacées par les mentions suivantes : « et C ».

Article 2

A l'annexe du décret du 18 janvier 1984 susvisé, dans la liste des emplois ou catégories d'emplois pour lesquels une dérogation est accordée à l'Institut national de l'information géographique et forestière, dans le membre de phrase : « Emplois de catégorie A, B et C dans le secteur commercial, de la mercatique et de la communication », les mentions : « A, B et C » sont remplacées par les mentions : « A et B ».

Article 3

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de la défense, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Jean-Marc AYRAULT

Le ministre de l'économie
et des finances

Pierre MOSCOVICI

La ministre des affaires
sociales et de la santé

Marisol TOURAINE

Le ministre de l'écologie,

du développement durable
et de l'énergie

Philippe MARTIN

Le ministre du travail,
de l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Michel SAPIN

Le ministre de la défense

La ministre de la culture
et de la communication

Jean-Yves LE DRIAN

Aurélie FILIPPETTI

Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de
la forêt

La ministre de la réforme
de l'Etat, de la décentralisation
et de la fonction publique

Stéphane LE FOLL

Marylise LEBRANCHU

La ministre des sports, de la
jeunesse, de l'éducation

populaire et de la vie
associative

Valérie FOURNEYRON

Le ministre délégué auprès
du ministre de l'économie et
des finances, chargé du budget

Bernard CAZENEUVE